



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-117

**Références :**  
AV/CJL/AD/PR/ML

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales

**Vu** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**Affaire suivie par :**  
Margaux Leydier  
04.26.22.54.61

**Vu** le Code de la voirie routière notamment ses articles L. 141-3 et R 141-3 à R 141-10,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration

**Objet :**  
Enquête publique  
préalable au  
déclassement  
partiel de la  
parcelle  
communale  
BX 33

**Vu** la délibération DE20201056 du Conseil Municipal de Rillieux-la-Pape en date du 25 juin 2020

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Rhône au titre de l'année 2020

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique

**Considérant**, qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du déclassement partiel de la parcelle n° BX33 située au croisement de l'avenue Victor Hugo et de la Route de Strasbourg

**Affichage**  
Du 21 décembre  
2020 18 janvier  
2021  
Inclus

**Arrête :**

**Article 1er :** Le projet de déclassement partiel de la parcelle BX33, située au croisement de l'avenue Victor Hugo et de la Route de Strasbourg et correspondant à la partie affectée à du stationnement public, sera soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 4 janvier 2021 à 8h30 au lundi 18 janvier 2021 à 17h00 inclus.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche en mairie centrale à l'hôtel de ville, à la mairie annexe de Crépieux et à Vancia, ainsi que sur le site officiel de la commune de Rillieux-la-Pape : [www.rillieuxlapape.fr](http://www.rillieuxlapape.fr).

**Article 2 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de Rillieux-la-pape (Hôtel de Ville, direction du développement urbain) pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30



à 17h00), moyennant mise en œuvre de mesures barrières spécifiques qui figurent dans un protocole détaillé d'accueil du public affiché en mairie :

- Port du masque obligatoire pour rencontrer le Commissaire-enquêteur ou consulter le dossier d'enquête publique.
- Lavage des mains avec du gel hydroalcoolique lors de la consultation du dossier d'enquête publique.
- Usage d'un stylo personnel pour la rédaction d'observations sur le registre d'enquête publique.
- Respect de la distanciation sociale dans le hall de la mairie et la salle de consultation

**Article 3 :** Monsieur Alain Avitabile, consultant en urbanisme et aménagement, est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur. Il se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations dans les locaux de la mairie lors de permanences aux dates et aux heures suivantes :

- Le vendredi 8 janvier 2021 de 13h30 à 16h30
- Le lundi 18 janvier 2021 de 14h00 à 17h00

**Article 4 :** A la date de clôture de l'enquête publique, soit le 18 janvier 2021 à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur, toute observation signifiée au-delà de cette date ne sera pas recevable.

Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**Article 5 :** Après remise des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal délibérera sur la finalisation de la procédure de déclassement.

La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, devra être motivée.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Rillieux-la-Pape est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire-enquêteur.

Notifié à l'intéressé(e), le 21/12/20

**Alexandre VINCENT**  
Maire de Rillieux-la-Pape  
Conseiller de la Métropole